



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

8830^e séance

Mercredi 4 août 2021, à 10 heures

New York

Provisoire

Président : M. Tirumurti. (Inde)

Membres :

Chine	M. Sun Zhiqiang
Estonie	M. Lipand
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Thomas-Greenfield
Fédération de Russie	M. Polyanskiy
France	M ^{me} Broadhurst Estival
Irlande	M. Flynn
Kenya	M. Kiboino
Mexique	M. de la Fuente Ramírez
Niger	M. Abarry
Norvège	M. Kvalheim
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward
Saint-Vincent-et-les Grenadines	M ^{me} Gonsalves
Tunisie	M. Ladeb
Viet Nam	M. Dang

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 29 juillet 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/692)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La réunion est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 29 juillet 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/692)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la République arabe syrienne et la représentante de la République islamique d'Iran à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Thomas Markram, Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2021/692, qui contient le texte d'une lettre datée du 29 juillet 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je donne maintenant la parole à M. Markram.

M. Markram (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de me donner à nouveau l'occasion de leur fournir des informations sur la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013), sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Je présente cet exposé au nom de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, qui est actuellement absente du Bureau.

Depuis la dernière séance du Conseil de sécurité consacrée à l'application de la résolution 2118 (2013), qui s'est tenue le 12 juillet, le Bureau des affaires de désarmement est resté régulièrement en contact avec ses homologues de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en ce qui concerne les activités menées par celle-ci en lien avec cette question. Comme j'en ai déjà informé le Conseil, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui continue de sévir, a entravé la capacité du Secrétariat technique de l'OIAC à se déployer en République arabe syrienne. Toutefois, le Secrétariat se tient prêt pour les déploiements, qui seront effectués en fonction de l'évolution de la pandémie. Malgré les restrictions en matière de voyage, le Secrétariat technique poursuit, dans

le cadre de son mandat, les activités liées à l'élimination du programme d'armes chimiques syrien et reste en contact avec la République arabe syrienne à cet égard.

L'Équipe d'évaluation des déclarations continue de s'employer à éclaircir toutes les questions en suspens concernant la déclaration initiale soumise à l'OIAC par la République arabe syrienne. Dans ce contexte, le Secrétariat technique de l'OIAC reste d'avis que la République arabe syrienne doit déclarer tous les agents de guerre chimique produits et/ou transformés en armes dans l'ancienne installation de fabrication d'armes chimiques qui a été déclarée par la République arabe syrienne comme n'ayant jamais été utilisée pour produire de telles armes et/ou transformer des produits chimiques en armes chimiques.

Comme indiqué précédemment, le Secrétariat technique de l'OIAC avait l'intention de déployer l'Équipe d'évaluation des déclarations à Damas en mai pour mener le vingt-cinquième cycle de consultations avec l'autorité nationale syrienne. Toutefois, n'ayant pas reçu de réponse de la part de la République arabe syrienne, le Secrétariat technique de l'OIAC l'a informée que le déploiement était reporté jusqu'à nouvel ordre. En raison des lacunes, des incohérences et des disparités recensées qui n'ont toujours pas été résolues, le Secrétariat technique de l'OIAC continue d'estimer qu'à ce stade, la déclaration présentée par la République arabe syrienne ne peut être considérée comme exacte et complète au regard de la Convention sur les armes chimiques. Je renouvelle mon appel à la République arabe syrienne pour qu'elle coopère pleinement avec le Secrétariat technique de l'OIAC afin de résoudre toutes les questions en suspens. Comme cela a déjà été noté à maintes reprises, la communauté internationale ne pourra pas être convaincue de l'élimination complète du programme d'armes chimiques syrien tant que ces questions n'auront pas été réglées.

J'ai été informé que le Secrétariat technique de l'OIAC prévoit toujours de mener en 2021 deux séries d'inspections dans les installations du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques (CERS) à Barzé et à Jamraya. J'ai également été informé que la République arabe syrienne n'avait pas encore fourni suffisamment d'informations ou d'explications techniques permettant au Secrétariat technique de l'OIAC de clore le dossier concernant la découverte en 2018 d'un produit chimique visé au tableau 2 dans l'installation du CERS à Barzé. Je note que le Directeur général de l'OIAC a envoyé une lettre au Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne, M. Fayssal Mekdad, pour proposer une réunion en personne afin de discuter des faits nouveaux pertinents et de la voie à suivre concernant les activités mandatées du Secrétariat

technique de l'OIAC en République arabe syrienne. Le 7 juillet, M. Mekdad a accepté la proposition du Directeur général de l'OIAC. Comme indiqué dans le rapport mensuel (S/2021/692, annexe), le Secrétariat technique de l'OIAC est prêt à dialoguer avec la République arabe syrienne pour entamer les préparatifs de la réunion et informera le Conseil exécutif de l'OIAC en temps voulu.

J'ai été informé que, le 9 juillet, l'autorité nationale syrienne a envoyé au Secrétariat technique de l'OIAC une note verbale dans laquelle elle signale une attaque qui a eu lieu le 8 juin et qui visait une installation militaire abritant une ancienne installation de fabrication d'armes chimiques déclarée. Le 15 juillet, le Secrétariat technique de l'OIAC a demandé des informations supplémentaires concernant les dégâts causés au site déclaré, étant donné qu'ils sont liés à une question en suspens récemment ouverte par l'Équipe d'évaluation des déclarations. Dans sa note verbale, l'autorité nationale syrienne a également signalé la destruction de deux cylindres de chlore liés à l'attaque à l'arme chimique perpétrée à Douma le 7 avril 2018. Dans sa réponse, le Secrétariat technique de l'OIAC a rappelé que la dernière inspection de ces cylindres avait eu lieu en novembre 2020 et que l'équipe d'inspection avait reçu pour instruction de transporter ces cylindres au siège de l'OIAC à cette fin. Au cours de ce déploiement, la République arabe syrienne a indiqué à l'équipe d'inspection que les cylindres ne pouvaient pas être sortis du territoire.

Le Secrétariat technique de l'OIAC a par ailleurs rappelé que les cylindres avaient été stockés et inspectés dans un autre site déclaré à environ 60 kilomètres de l'endroit où ils auraient été détruits le 8 juin. Il a aussi rappelé qu'il avait précédemment informé la République arabe syrienne qu'elle ne devait pas ouvrir, déplacer ou modifier les conteneurs ou leur contenu de quelque manière que ce soit sans lui demander au préalable son consentement écrit. Je crois comprendre que l'autorité nationale syrienne n'a pas informé le Secrétariat technique de l'OIAC que les cylindres avaient été déplacés vers un nouvel emplacement avant d'en signaler la destruction. En conséquence, dans sa note verbale du 15 juillet, le Secrétariat technique a demandé à la République arabe syrienne de fournir toutes les informations pertinentes concernant le déplacement des deux cylindres et tout reste de leur destruction.

En ce qui concerne les travaux de la mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne, je note que la mission continue d'étudier toutes les informations disponibles liées aux allégations d'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne. Elle poursuit également son dialogue avec le Gouvernement syrien et les autres États parties à la

Convention sur les armes chimiques au sujet de « divers incidents ». Comme souligné précédemment, les futurs déploiements de la Mission d'établissement des faits dépendront de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

Je crois comprendre qu'après la publication de son deuxième rapport, en avril, l'Équipe d'enquête et d'identification poursuit ses enquêtes sur les incidents concernant lesquels la Mission d'établissement des faits a déterminé que l'emploi ou l'emploi présumé d'armes chimiques avait eu lieu en République arabe syrienne. L'Équipe d'enquête et d'identification publiera d'autres rapports en temps voulu, suivant l'évolution de la pandémie de COVID-19. Je saisis cette occasion pour réaffirmer le plein appui du Secrétaire général à l'intégrité, au professionnalisme, à l'impartialité, à l'objectivité et à l'indépendance des travaux de l'OIAC.

Comme j'en ai informé le Conseil le 21 avril 2021, la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques a, à sa vingt-cinquième session, adopté la décision C-25/Dec.9, intitulée « Contrer la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne », qui suspend les droits et privilèges de la République arabe syrienne en vertu de la Convention. Selon le paragraphe 8 de cette décision, les droits et privilèges de la République arabe syrienne seront rétablis par la Conférence des États parties une fois que le Directeur général de l'OIAC aura signalé au Conseil exécutif que la République arabe syrienne a mené à bien toutes les mesures énoncées au paragraphe 5 de la décision EC-94/DEC.2 du Conseil. J'ai été informé que la République arabe syrienne n'a pas encore mené à bien toutes ces mesures. Je l'invite donc de nouveau à coopérer pleinement avec le Secrétariat technique de l'OIAC à cet égard.

Même si près de huit années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 2118 (2013), il reste du chemin à parcourir pour que cette résolution puisse être considérée comme pleinement mise en œuvre. En outre, tant que l'utilisation d'armes chimiques se poursuit ou que la menace de leur emploi persiste, nous devons continuer de mettre l'accent sur la prévention de ces menaces. L'unité du Conseil de sécurité est nécessaire afin de rétablir la norme relative aux armes chimiques. L'emploi de telles armes doit toujours être considéré comme une violation claire d'un tabou profond. En conséquence, il est impératif d'identifier les responsables et de leur demander des comptes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Markram de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer mon propos aujourd'hui en félicitant la France de sa présidence réussie du Conseil en juillet et en souhaitant à l'Inde et son équipe plein succès durant le mois d'août. Je tiens également à remercier M. Markram de son exposé et du travail extraordinaire qu'accomplit l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Ce mois-ci, le 21 août, cela fera huit ans que le régime d'Assad a commis une odieuse attaque au sarin, tuant des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants syriens dans la Ghouta. Cette terrible attaque n'est pas la seule. L'emploi déplorable d'armes chimiques par le régime d'Assad contre le peuple syrien est bien connu. L'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC a attribué quatre attaques à l'arme chimique commises en Syrie au régime d'Assad. Ces incidents viennent s'ajouter aux quatre attaques à l'arme chimique attribuées au régime d'Assad par l'ancien Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU.

L'OIAC tente véritablement de collaborer avec le régime d'Assad et de l'aider à honorer ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Malheureusement, le régime d'Assad, avec l'appui de la Russie, continue de faire fi des appels de la communauté internationale lui demandant de divulguer pleinement et à détruire de façon vérifiable ses programmes d'armes chimiques. En revanche, le régime d'Assad continue de retarder et d'obstruer délibérément les travaux de l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC.

Le Conseil de sécurité doit dénoncer les atrocités et amener ceux qui emploient des armes chimiques à répondre de leurs actes. En l'absence d'établissement des responsabilités pour les atrocités commises contre le peuple syrien, la paix durable restera hors de portée en Syrie. Il est décevant que l'emploi d'une arme de destruction massive par un gouvernement contre son propre peuple puisse devenir une source de conflit politique au Conseil. Heureusement, un nombre croissant de membres de la communauté internationale veulent mettre le régime d'Assad face à ses responsabilités.

La décision prise en avril par la Conférence des États parties à l'OIAC de condamner l'emploi d'armes chimiques par la Syrie et de suspendre certains droits et privilèges de la Syrie en vertu de la Convention sur les armes chimiques a envoyé un message clair et sans équivoque, à savoir que l'utilisation d'armes chimiques a des conséquences. Près de 90 nations ont appuyé ces mesures. Seuls quelques complices d'Assad, dont la Russie, s'y sont malheureusement opposés. Compte tenu des schémas de vote au sein de l'OIAC, il est clair que la désinformation

promue par la Russie et Assad, qu'ils propagent notamment tous les mois au Conseil de sécurité, ne parvient pas à persuader la plupart des États. Les États-Unis, ainsi qu'une immense majorité de nations responsables, continueront de soutenir l'OIAC dans l'action qu'elle mène pour s'acquitter de son mandat essentiel dans le contexte de la menace constante de l'emploi d'armes chimiques.

Le Conseil de sécurité doit s'unir pour condamner avec force cette méthode de guerre, et la communauté internationale doit identifier et traduire en justice tous ceux qui utilisent de telles armes en violation du droit international. L'emploi d'armes chimiques ne peut tout simplement pas rester impuni.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme notre collègue américaine, nous tenons à remercier la France de sa présidence réussie en juillet, et nous vous souhaitons, Monsieur le Président, plein succès durant votre présidence ce mois. Nous sommes disposés à coopérer et nous nous engageons à apporter notre concours. Nous vous remercions tout particulièrement, ainsi que votre équipe, d'avoir réuni le Conseil de sécurité ce jour pour aborder la question de la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) en personne. Nous sommes convaincus que c'est là le moyen le plus efficace de tenir un tel débat. Dans le contexte du dossier chimique syrien, nous estimons que la transparence est fondamentale, en particulier compte tenu de la ligne de conduite suivie par le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ces dernières années.

Nous remercions également M. Thomas Markram d'avoir présenté le quatre-vingt quatorzième rapport (S/2021/692, annexe) du Directeur général de l'OIAC. Malheureusement, comme ce fut le cas pour les rapports précédents, nous ne sommes pas d'accord avec une grande partie des conclusions qui figurent dans celui-ci. Nous avons été particulièrement surpris par l'évaluation positive de l'exposé fait en juin par M. Fernando Arias, Directeur général de l'OIAC (voir S/PV.8785). Le rapport prétend que M. Arias a fourni des réponses détaillées aux questions posées durant la réunion.

Il est difficile d'imaginer une déclaration plus absurde et plus éloignée de la vérité. Les réponses apportées par M. Arias aux questions des membres du Conseil de sécurité comportaient tellement d'incohérences et de déformations caractérisées, et ce de façon si flagrante que nous avons été contraints de répondre en diffusant nos arguments en tant que document officiel du Conseil de sécurité (S/2021/641). Une mesure similaire a dû être prise par la délégation syrienne, dans le

document S/2021/588. Nous appelons toutes les délégations qui souhaitent former une opinion objective sur la question à étudier ces documents.

Je n'entrerai pas maintenant dans le détail de toutes les contradictions que nous avons relevées dans la déclaration de M. Arias. Nous le ferons à l'occasion de la prochaine séance d'information du Conseil de sécurité à laquelle participeront les dirigeants de l'OIAC, en espérant qu'elle se tiendra prochainement. Je ne vais mentionner que les plus flagrantes.

Le Directeur général a eu l'audace d'affirmer que la Fédération de Russie avait initialement accepté les conclusions de la Mission d'établissement des faits en République arabe syrienne concernant l'incident survenu à Douma en avril 2018. À cet effet, il a sélectivement cité la note verbale n° 759, datée du 26 avril 2019, émanant de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OIAC.

C'est une supercherie et une fausse information flagrante parce que, ce faisant, il a omis la principale conclusion formulée dans cette note, à savoir que la Russie insiste sur le fait que cet incident a été mis en scène parce que l'analyse présentée dans le rapport de la Mission d'établissement des faits (S/1731/2019) ne permet pas d'aboutir à la conclusion que des matières chimiques toxiques ont été utilisées comme armes.

Nous pensons qu'il est pour le moins inapproprié que le Directeur général prétende que le seul fait que la résolution 2118 (2013) appelle à faire en sorte que les responsables de l'emploi d'armes chimiques répondent de leurs actes donne une quelconque légitimité à l'action de l'Équipe dite d'enquête et d'identification établie par l'OIAC en violation de l'article XV de la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

Aux termes de la décision de la quatrième session extraordinaire du Conseil exécutif de l'OIAC, en juin 2018, le Directeur général du Secrétariat technique a uniquement été invité à soumettre des réflexions concernant la participation d'experts extérieurs, qualifiés et affichant une expérience professionnelle pertinente, aux enquêtes de l'OIAC, sur demande d'un État partie à la Convention et, de manière générale, pour renforcer les capacités et moyens du Secrétariat technique, afin de mieux mettre en œuvre le régime de vérification prévu à la Convention.

Dans la pratique, cependant, c'est en définitive M. Arias et son équipe qui ont eux-mêmes créé l'Équipe et en ont défini le cahier des charges. Le Conseil exécutif de l'OIAC, en violation du paragraphe 35 de l'article VIII, n'a même pas envisagé de considérations préliminaires

à cet égard ; il a été mis devant un fait accompli. Quel est donc le rôle strictement technique du Secrétariat technique évoqué par M. Arias ? Je tiens à souligner que le Conseil de sécurité n'a jamais délégué à l'OIAC, et encore moins à son secrétariat technique, les pouvoirs d'attribution exclusifs que lui confie la Charte. Il n'est pas surprenant que les rapports de l'instance illégitime qu'est l'Équipe d'enquête et d'identification aient été préparés en violation des normes de la CIAC en matière de méthodologie et de collecte de données. Ils sont biaisés et ont pour seul objectif non pas de brosser un tableau fidèle des événements mais de faire correspondre les faits aux conclusions établissant la culpabilité de Damas – en d'autres termes, d'exécuter un contrat politique.

Nous rejetons donc les conclusions aussi bien des rapports déjà publiés par l'Équipe d'enquête et d'identification, sur Latamné et Saraqeb, que de tout autre de ses prétendus produits futurs. Il est choquant que M. Arias ait, en définitive, ouvertement admis que le Secrétariat technique de l'OIAC, lorsqu'il mène des enquêtes, ne se conforme pas à la méthodologie de la CIAC pour ce qui concerne la chaîne de responsabilité et d'intégrité, mais applique des méthodes innovantes de sa composition. Qui plus est, cela nous est présenté non pas comme une violation directe de la Convention, mais comme un motif de fierté.

Nous déplorons l'attitude franchement dédaigneuse dont M. Arias, durant son exposé en juin, a fait preuve à l'endroit des deux anciens employés du Secrétariat technique de l'OIAC, qui, comme il sied à des fonctionnaires internationaux honnêtes et impartiaux, n'ont pas pu tolérer les falsifications pures et simples et ont osé faire la lumière sur la manipulation flagrante des conclusions du rapport sur Douma. Contrairement aux affirmations de M. Arias, ces deux inspecteurs sont des experts très qualifiés, dotés d'une riche expérience à l'OIAC, et ils ont été directement impliqués dans l'enquête sur l'incident de Douma, ce qui est dûment documenté.

Nous n'avons toujours pas obtenu d'explication claire de la part du Directeur général quant à la raison pour laquelle l'approche que le Secrétariat technique a réservée à la déclaration initiale de la Syrie était beaucoup plus stricte que pour d'autres pays, comme la Libye ou l'Iraq, qui ont connu des situations similaires mais n'ont pas été soumis au même déferlement de critiques que la Syrie, laquelle a rejoint la CIAC dans des circonstances extrêmement difficiles, marquées par une instabilité militaire et politique et un terrorisme soutenu par l'étranger.

Malgré cela, la Syrie s'est fidèlement acquittée de toutes ses obligations en la matière, comme l'a indiqué

le Secrétaire général au Conseil de sécurité en juin 2014. L'élimination définitive des stocks d'armes chimiques de la Syrie a été confirmée par le Conseil exécutif en 2016.

Le Secrétariat technique de l'OIAC n'a aucune prérogative en ce qui concerne la déclaration initiale de la Syrie, conformément au paragraphe 8 de l'article IV de la CIAC. Contrairement à ce que prétend M. Arias, la Convention ne confère aucune autorité au Secrétariat technique pour imposer à la Syrie des exigences de vérification plus complexes et répondant à des motivations politiques. Or c'est précisément ce à quoi nous assistons. Plus les Syriens s'efforcent de faire des compromis pour satisfaire le Secrétariat technique, en accueillant en toute bonne foi les équipes d'inspection et en autorisant des inspections intrusives, plus ils sont critiqués.

Je voudrais m'attarder spécifiquement sur un élément mentionné dans le rapport (S/2021/692, annexe), à savoir la frappe aérienne, le 8 juin, sur une ancienne installation déclarée de fabrication d'armes chimiques. Au cours de cette frappe ont été détruits deux cylindres liés à l'incident de Douma survenu en avril 2018. Il est pour le moins étrange que le rapport insiste sur le fait que la partie syrienne a déplacé ces cylindres, sans procéder à la moindre évaluation de la survenance même de la frappe aérienne. Même si la partie syrienne a déplacé les cylindres sur son propre territoire, ce qu'elle nous semble pleinement en droit de faire, cela justifie-t-il la frappe aérienne – qui, en fin de compte, est un acte d'agression contre un État souverain ? C'est précisément ce qu'on peut lire à travers les lignes des paragraphes du rapport.

Nous pensons que nous devrions maintenant nous préoccuper d'une toute autre question : à qui cette frappe aérienne a-t-elle réellement profité ? Assurément pas aux Syriens eux-mêmes. Il est difficile d'imaginer qu'ils aient devisé une manière aussi compliquée de se débarrasser de ces cylindres. Il semble beaucoup plus probable qu'il s'agisse d'une tentative menée par des forces extérieures pour brouiller les pistes, dans le sillage des nombreuses discussions publiques des manipulations du rapport sur Douma.

Nous avons à maintes reprises mis en garde contre les conséquences destructrices qu'aurait pour la crédibilité de l'OIAC la décision punitive de suspendre les droits de la Syrie. Comme nous le savons tous, elle n'a pas été examinée par le Conseil exécutif et viole le principe du consensus. Je tiens à rappeler qu'en l'occurrence, moins de la moitié des États membres de l'OIAC ont voté pour cette décision, et que seuls les six États occidentaux actuellement membres du Conseil l'ont appuyée. Les autres ont soit voté contre, soit se sont abstenus, et un

certain nombre d'anciens membres du Conseil ont adopté la même position. Il s'agit d'une décision manifestement injuste dont le seul but est d'ostraciser Damas et de décourager tout autre État de coopérer avec l'OIAC.

Malgré cela, la partie syrienne n'a pas refusé de coopérer et se montre ouverte à un dialogue au plus haut niveau avec les responsables du Secrétariat technique, comme le confirme le rapport actuel du Directeur général. Cela nous semble être la meilleure illustration que les affirmations selon lesquelles le dialogue entre l'OIAC et la Syrie serait dans l'impasse sont totalement infondées.

Pour terminer, je tiens à indiquer que tout ce que la Russie demande, c'est un strict respect de la CIAC, tant par les États membres que par le Secrétariat technique et le Directeur général, lequel est tenu par l'OIAC d'agir en tant que courtier honnête. Au lieu de cela, nous nous trouvons dans une situation paradoxale, puisque le Secrétariat technique lui-même viole la Convention, cependant que le Directeur général, plutôt que réprimer ces violations, s'en vante ouvertement. Une dangereuse tendance à la politisation de l'OIAC est un peu plus perceptible tous les mois et, de gardienne indépendante et impartiale, l'OIAC est en train de devenir un instrument de sanction des gouvernements indésirables, au service des aspirations géopolitiques de certains États. Tout cela fait peser une très grave menace sur la crédibilité de l'organisation, jette une ombre sur son statut de pilier clef du régime de non-prolifération des armes de destruction massive et remet en question son efficacité dans la mise en œuvre de son mandat.

Malheureusement, cet état de fait ne semble pas gêner M. Arias, et paraît même le satisfaire : il est difficile d'expliquer autrement la ligne de conduite qu'il a choisie, qui ne fait qu'exacerber une situation déjà déplorable au regard de la mise en œuvre du mandat de l'OIAC. Malheureusement, nous n'avons toujours aucune raison d'être optimiste à l'heure actuelle.

M. Ladeb (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité, et vous souhaiter plein succès, ainsi qu'à votre équipe. Je tiens également à remercier la France de sa présidence de grande qualité le mois dernier. Je remercie également M. Thomas Markram, Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, pour son exposé, et je me félicite de la participation des représentants de la Syrie et de l'Iran à cette séance.

D'emblée, la Tunisie réaffirme son adhésion au régime d'interdiction et de non-prolifération des armes chimiques. Il s'agit d'un régime fondé sur des règles, des

accords et le multilatéralisme dont l'objectif est de mettre un terme à la menace que représentent les armes chimiques pour l'humanité. Dans ce contexte, la Tunisie soutient le mandat vital confié à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour s'acquitter en toute indépendance et avec impartialité de ses responsabilités en matière de vérification, y compris en République arabe syrienne. L'OIAC est également un forum de discussion et de coopération entre les États sur des questions pertinentes.

Nous avons pris note du quatre-vingt-quatrième rapport mensuel (S/2021/692, annexe) du Directeur général de l'OIAC, en application de la résolution 2118 (2013). Nous nous félicitons de l'accord initial entre le Directeur général de l'OIAC et le Ministre syrien des affaires étrangères et des expatriés sur la tenue d'une réunion en personne dans la période à venir. Nous espérons que cette réunion permettra de progresser sur le dossier chimique syrien et que le Secrétariat technique de l'OIAC poursuivra ses activités sur le terrain en République arabe syrienne, et instaurera une confiance et une compréhension mutuelles grâce à un dialogue structuré, constructif et transparent entre les deux parties. Nous appelons également à rétablir l'engagement, la coordination et la coopération entre l'OIAC et le Gouvernement syrien, sans ignorer les limites et les défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Cela permettrait de résoudre rapidement les questions en suspens et émergentes et de garantir que la Syrie respecte ses engagements contractuels.

Enfin, la Tunisie réitère sa condamnation ferme de l'utilisation d'armes chimiques où que ce soit, par qui que ce soit, dans n'importe quelles circonstances et quels qu'en soient les motifs et les justifications. Nous soulignons la nécessité de mener une enquête complète, transparente et impartiale sur les allégations d'utilisation de matériaux chimiques toxiques comme armes par une quelconque partie et de tenir pour responsables les auteurs de ces crimes horribles.

La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent déployer des efforts concertés et coordonnés tout en assumant la responsabilité du suivi de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) afin de mettre fin à la menace chimique, de garantir l'état de droit et l'application du principe de responsabilité et de renforcer la confiance dans l'efficacité du régime d'interdiction et de non-prolifération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres intervenants pour remercier la France de sa présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et pour souhaiter à l'Inde plein succès pendant sa présidence ce mois-ci. Je remercie également M. Thomas Markram, Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, de son exposé.

En vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. Dans la résolution 2118 (2013), le Conseil de sécurité a décidé que la Syrie la République arabe syrienne devait s'abstenir d'employer, de mettre au point ou de détenir des armes chimiques et qu'elle coopérerait pleinement avec l'OIAC et son personnel, en donnant à ce dernier un accès immédiat et sans entrave.

En utilisant des armes chimiques durant tout le conflit et en ne se conformant pas pleinement aux exigences de l'OIAC et de ses différentes équipes, la Syrie a violé à plusieurs reprises les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte, des résolutions du Conseil de sécurité, de la Convention sur les armes chimiques et des décisions de l'OIAC. Malheureusement, le rapport mensuel du Directeur général (S/2021/692, annexe) fournit d'autres preuves continues de non-respect.

Premièrement, il n'y a eu aucun progrès dans le règlement des 20 questions en suspens concernant la déclaration de la Syrie sur les armes chimiques. Compte tenu de la volonté de la Syrie d'utiliser des armes chimiques pendant toute la durée du conflit, cela représente une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales.

Deuxièmement, nous constatons que les membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations n'ont toujours pas obtenu de visas. Cela est inacceptable. La Syrie est tenue d'accorder un accès immédiat et sans entrave au personnel de l'OIAC, y compris aux membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations.

Troisièmement, nous notons la destruction présumée de deux cylindres de chlore liés à l'attaque aux armes chimiques de Douma de 2018 lors d'une frappe sur une ancienne installation de production d'armes chimiques. Nous croyons comprendre que l'OIAC était en train d'essayer d'emmener ces cylindres à La Haye pour une enquête plus approfondie. Comme l'observe l'OIAC, si ces cylindres ont été détruits dans cette installation, cela signifie que la Syrie les avait déplacés d'une autre installation située à 60 kilomètres, contre les instructions

expresses de l'OIAC. Cet incident représente non seulement un manquement très préoccupant de la Syrie à se conformer à d'importantes demandes de l'OIAC, mais aussi une interférence non autorisée avec des éléments de preuve essentiels à une enquête de haut niveau en cours.

Nous exhortons une nouvelle fois la Syrie à respecter ses obligations et à s'abstenir de toute action incompatible avec celles-ci. Nous prenons note de la proposition de rencontre entre le Directeur général de l'OIAC et M. Fayssal Mekdad. Nous espérons que ce sera l'occasion de renouveler l'engagement de la Syrie à respecter la Convention et de mettre le pays sur la voie du rétablissement de ses droits et privilèges en vertu de la Convention sur les armes chimiques.

Enfin, nous saluons une nouvelle fois le professionnalisme, l'intégrité et les efforts inlassables du Secrétariat technique de l'OIAC pour aider la Syrie sur la voie du respect de ses obligations.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous vous souhaitons beaucoup de succès, Monsieur le Président, pendant votre présidence ce mois-ci, et nous remercions beaucoup la France pour son leadership le mois dernier.

Je suis reconnaissant de l'exposé de M. Thomas Markram, et j'exprime notre préoccupation au sujet de ce qui s'est passé le 8 juillet lorsque, comme l'a signalé l'autorité nationale syrienne, l'une de ses anciennes installations de production d'armes chimiques déclarées, qui contenait deux cylindres de chlore liés à l'incident survenu à Douma en avril 2018, a été attaquée. Cette dernière série d'événements est alarmante, d'autant plus que, outre le fait que ces attaques constituent un nouveau signe de la violence dans la région, ces matériaux étaient au cœur des preuves dans les enquêtes de la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Il est nécessaire de clarifier les faits et il faut que la Syrie fournisse des détails sur les dommages causés à ces cylindres et sur l'endroit où se trouvent leurs restes, comme l'a demandé le Secrétariat technique de l'OIAC. Il serait également souhaitable de clarifier la raison pour laquelle ces cylindres ont été déplacés sans notification préalable à l'OIAC. Néanmoins, nous pensons que le fait que le Directeur général de l'OIAC et le Ministre syrien des affaires étrangères aient convenu de se réunir en personne pour discuter du mandat du Secrétariat technique de l'OIAC en Syrie est un signe positif. Nous espérons que cette réunion sera fructueuse afin de faire avancer le dialogue nécessaire pour résoudre les questions en suspens et rétablir la confiance entre les parties.

Nous prenons note du fait qu'une fois de plus le rapport du Directeur général (S/2021/692, annexe) indique que, de l'avis du Secrétariat technique de l'OIAC, la déclaration présentée par la Syrie ne peut toujours pas être considérée comme complète, étant donné que l'Équipe d'évaluation des déclarations continue d'attendre du Gouvernement syrien des précisions sur les questions en suspens et les incohérences constatées dans la déclaration initiale. Parmi ces questions, il y a les explications techniques toujours attendues concernant le produit chimique détecté durant la troisième série d'inspections réalisée dans les installations du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques à Barzé. Par ailleurs, deux nouvelles séries d'inspections dans les installations du Centre n'ont toujours pas pu être effectuées en raison de la pandémie.

Nous exhortons la Syrie à respecter ses obligations en tant que partie à la Convention sur les armes chimiques, ainsi que les décisions prises par le Conseil de sécurité et le Conseil exécutif de l'OIAC, afin de coopérer aux enquêtes menées par la Mission d'établissement des faits de l'OIAC et son équipe d'enquête et d'identification, qui ont pour objectif de faire la lumière sur l'origine des armes chimiques utilisées en Syrie.

Le Mexique salue le professionnalisme avec lequel l'OIAC mène ses travaux et ses tâches d'enquête et de vérification. Nous réitérons également que nous pensons qu'il est important que le Conseil ait un contact plus direct et constant avec l'OIAC, y compris avec les chefs des équipes d'enquête.

Pour conclure, le Mexique réaffirme que les armes chimiques sont interdites par le droit international et que leur utilisation est inacceptable quels que soient les acteurs et les circonstances. De même, nous soulignons que le dialogue et la recherche de solutions politiques sont la seule voie pour résoudre la question qui nous réunit aujourd'hui.

M. Abarry (Niger) : À l'entame de mon propos, qu'il me soit permis de féliciter la France pour sa belle présidence en juillet et de vous souhaiter plein succès, Monsieur le Président, dans la conduite de nos travaux au cours du mois d'août. Je voudrais également remercier M. Thomas Markram pour son exposé.

Nous ne le dirons jamais assez : la résolution définitive de la question des armes chimiques syriennes requiert que les membres du Conseil de sécurité fassent montre d'unité sur la direction et les objectifs des travaux que mène l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en Syrie. Ce manque de consensus sur la manière de traiter ou d'interpréter les incidents survenus et l'identification définitive de leurs auteurs, constitue un frein à la reddition de comptes par les vrais

coupables de ces actes, au détriment des victimes qui attendent que justice leur soit rendue. Cela étant dit, qu'il me soit permis de souligner les trois points suivants.

Premièrement, tous les incidents d'utilisation d'armes chimiques en Syrie doivent appeler la même attention et être traités avec la même diligence afin de situer les responsabilités. Les divergences de vues entre les membres du Conseil doivent céder la place à une analyse sereine et technique des résultats des enquêtes menées, afin de garantir l'intégrité de l'OIAC, ce qui est fondamental pour mon pays.

Ma délégation voudrait réitérer que toute action, autre que celle visant à une pleine mise en œuvre de la résolution 2118 (2013), du rapport de l'OIAC (S/2021/692, annexe) et des conclusions qui en sont issues, doit être évitée. Il est par conséquent crucial pour l'OIAC de continuer à œuvrer pour cet objectif en veillant à bénéficier pleinement de la confiance des États membres, à travers la transparence et en privilégiant l'esprit de consensus dans ses délibérations. De même, le Secrétariat technique doit adopter une approche plus inclusive et plus rigoureuse, pour faire accepter par tous les conclusions de ses travaux.

En deuxième lieu, nous invitons le Gouvernement syrien à coopérer davantage avec les équipes de l'OIAC en ce qui concerne la demande d'informations complémentaires sur les points en suspens de la déclaration initiale et dans l'octroi de visas aux experts, de façon à tourner la page controversée de la finalisation du rapport initial. Par ailleurs, ma délégation salue les efforts du Gouvernement syrien tendant à donner plus d'informations par le biais de ses communications continues à travers l'OIAC et le Conseil de sécurité.

En troisième lieu, les allégations selon lesquelles des groupes terroristes armés en Syrie seraient ou voudraient être en possession de produits chimiques, et la menace éventuelle d'en faire usage, ne doivent pas être prises à la légère. Ma délégation appelle l'ONU, l'OIAC et la République arabe syrienne à accorder une attention particulière à ces allégations.

Pour conclure, le Niger réitère son rejet catégorique de toute utilisation d'armes chimiques pour quelque raison que ce soit et par quelque acteur que ce soit, car de tels actes sont une grave violation du droit international qui ne saurait être ni tolérée, ni restée impunie.

M^{me} Gonsalves (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Nous nous joignons aux autres pays pour féliciter l'Inde de son accession à la

présidence du Conseil de sécurité. Nous souhaitons tout le succès possible aux membres de la délégation indienne. Ils peuvent compter sur notre soutien. Nous félicitons également la France pour la bonne organisation et la réussite de sa présidence le mois dernier.

Les armes chimiques ne font pas de distinction entre les combattants et les civils, et leurs effets sont horribles. Leur mise au point et leur utilisation demeurent une menace pour la paix et la sécurité internationales et constituent une grave violation du droit international. Les allégations d'emploi d'armes chimiques doivent donc faire l'objet d'une attention immédiate et les enquêtes doivent être complètes, impartiales, transparentes et conformes aux meilleures pratiques internationales. À ce titre, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) porte une grande responsabilité en tant que gardienne de la Convention sur les armes chimiques.

Nous prenons acte des efforts déployés pour poursuivre les travaux sur ce dossier, malgré les obstacles créés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Toutefois, nous restons préoccupés par le manque de progrès persistant. Les lacunes, les incohérences et les disparités de la déclaration initiale ne sont toujours pas tirées au clair et la communication est tendue. Il ne fait aucun doute que les divergences de vues sont nombreuses et qu'il y a un vrai manque de confiance. Il est donc impératif que toutes les parties donnent la priorité au dialogue et aux consultations techniques afin de définir une voie concrète et constructive pour réaliser des progrès tangibles. À cet égard, nous nous félicitons de l'accord conclu entre l'OIAC et la Syrie en vue de la tenue d'une réunion en personne pour discuter des évolutions pertinentes. Il s'agit en effet d'une étape positive et importante pour remédier aux lacunes et garantir la mise en œuvre intégrale de la résolution 2118 (2013). Nous espérons que les préparatifs de cette réunion seront menés à bien prochainement.

Nous réaffirmons l'importance de prendre des décisions par consensus afin d'éviter toute polarisation supplémentaire et de favoriser la coopération entre les États parties à la Convention sur les armes chimiques. Les désaccords politiques doivent être mis de côté au profit d'un engagement à travailler ensemble pour atteindre notre objectif collectif d'un monde sans armes chimiques.

Saint-Vincent-et-les Grenadines continue de soutenir le mandat de l'OIAC, et nous encourageons tous les efforts visant à renforcer sa capacité de fonctionner toujours comme une institution multilatérale efficace.

M. Kiboino (Kenya) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres orateurs pour féliciter la France de l'impulsion qu'elle a donnée aux travaux du Conseil de sécurité pendant sa présidence du mois de juillet qui vient de s'achever. Je vous félicite également, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août et vous assure de l'appui et de la coopération du Kenya. Je remercie M. Markram de son exposé et salue la participation des représentants de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran.

Je prends note du quatre-vingt-quatorzième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (S/2021/692, annexe), ainsi que de la présentation par le Gouvernement syrien de son quatre-vingt-douzième rapport mensuel.

Au début de chaque mois, le Conseil de sécurité doit examiner la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013). Malheureusement, on ne peut jamais vraiment parler de réels progrès.

Le réaffirme la ferme conviction du Kenya selon laquelle l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit et par qui que ce soit, constitue une violation inacceptable du droit international. En effet, aucune cause ne pourra jamais justifier l'emploi d'une arme de destruction massive quelles que soient les circonstances. La résolution 2118 (2013) est claire : l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit, constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Le Kenya appuie le mandat de l'OIAC et les responsabilités qui lui incombent en tant qu'organe technique chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Nous prenons note des efforts qu'elle continue de déployer pour mener à bien les activités qui lui ont été confiées en lien avec l'élimination du programme d'armes chimiques syrien, malgré les difficultés liées à la maladie à coronavirus (COVID-19). À cet égard, nous encourageons le renforcement de la coopération entre la République arabe syrienne et le Secrétariat technique de l'OIAC, notamment en utilisant les technologies modernes pour continuer à travailler sur ces questions.

Nous estimons qu'une clôture rapide des enquêtes sur l'utilisation d'armes chimiques en Syrie permettra au Conseil d'appuyer véritablement le peuple syrien dans sa quête de paix et de stabilité. Pour ce faire, une coopération et une collaboration ouvertes et transparentes sont essentielles pour régler les questions en suspens.

Le Conseil de sécurité doit par ailleurs mettre son poids derrière les efforts visant à renforcer l'OIAC afin de garantir que les enquêtes sont menées de manière exhaustive et concluante, sur la base de sources étayées et fiables. Le caractère sensible de son important travail transparait dans les attentes de la communauté internationale qui veut que ses activités soient toujours irréprochables.

Enfin, le Kenya réaffirme sa solidarité et son appui au peuple syrien, alors qu'il continue à rechercher une solution durable, au moyen d'un dialogue inclusif mené par les Syriens, en vue de parvenir à un règlement politique qui réponde véritablement à la volonté et aux besoins des millions de Syriens qui souffrent depuis bien trop longtemps.

M. Flynn (Irlande) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres orateurs pour féliciter la France de sa fructueuse présidence du Conseil de sécurité le mois dernier et pour vous adresser, Monsieur le Président, tous mes vœux de succès pour ce mois-ci. Je remercie M. Markham de son exposé détaillé d'aujourd'hui.

L'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, en tout lieu et en tout temps est atroce et inacceptable. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) joue un rôle essentiel en tant qu'organe impartial et technique chargé par la communauté internationale de lutter contre les armes chimiques.

Le manque de progrès côté syrien dans le traitement de la liste croissante des graves problèmes figurant dans sa déclaration initiale reste un sujet de vive préoccupation. Nous sommes également très troublés par l'absence de toute coopération digne de ce nom de la part de la Syrie avec l'OIAC, comme cela est exposé dans le dernier rapport du Directeur général en date du 23 juillet (S/2021/692, annexe).

La question fondamentale qui se pose est de savoir si la Syrie est disposée à coopérer véritablement avec l'OIAC pour régler ces problèmes et fournir l'assurance qu'elle a respecté ses engagements au titre de la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

Ces questions sont profondément troublantes, et les lacunes, incohérences et disparités importantes constatées dans les explications de la Syrie ne peuvent pas être simplement écartées. Le fait que la Syrie ne délivre pas de visas en temps voulu et n'accorde pas un accès total aux sites et aux documents liés à son programme d'armes chimiques entrave le travail d'enquête de l'OIAC sur ces questions. Comme d'autres orateurs l'ont dit, la destruction des cylindres de chlore utilisé dans l'attaque perpétrée

à Douma est inquiétante et symptomatique des difficultés que l'OIAC rencontre en Syrie. Le transfert des cylindres vers un nouvel emplacement sans que l'OIAC n'en ait été informée est également troublant.

Que ces questions ne soient pas réglées comme il se doit est d'autant plus grave, étant donné que huit cas d'emploi d'armes chimiques en Syrie sont attribués aux autorités syriennes par l'ONU et l'OIAC.

Nous saluons et appuyons l'initiative prise par le Directeur général Arias de prendre langue avec le Ministre syrien des affaires étrangères et des expatriés, M. Mekdad, en vue d'une éventuelle rencontre pour trouver un moyen de sortir de l'impasse. Nous encourageons la Syrie à prendre au sérieux la proposition du Directeur général Arias et espérons que cela pourra contribuer à des progrès ô combien nécessaires. La Syrie a déclaré qu'elle était prête à coopérer pleinement. Il est maintenant temps qu'elle traduise ces paroles en actes. Le grand professionnalisme, l'impartialité et l'intégrité de l'OIAC dans le traitement du dossier syrien ont été clairs tout au long du processus.

La Syrie doit honorer ses obligations légales en vertu de la CIAC et de la résolution 2118 (2013). Elle doit coopérer pleinement avec l'OIAC. Elle doit régler les graves problèmes que pose sa déclaration. Enfin, elle doit veiller à déclarer et à détruire de manière vérifiable la totalité de ses stocks d'armes chimiques.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres orateurs pour remercier la France de son excellente présidence du Conseil de sécurité durant le mois de juillet, et adresse mes félicitations à l'Inde pour sa présidence en août. Je vous assure, Monsieur le Président, de notre plein appui à votre succès ce mois-ci. Je remercie également M. Thomas Markram, Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, de son exposé. Je me félicite de la participation du représentant de la Syrie et de la représentante de l'Iran à la séance d'aujourd'hui.

Le Viet Nam a toujours appuyé fermement la non-prolifération et le désarmement en ce qui concerne toutes les armes de destruction massive, y compris les armes chimiques. Nous condamnons sans équivoque l'emploi de ces armes. Les obligations découlant de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) doivent être pleinement respectées afin de prévenir tous les effets inhumains de ces armes sur la vie humaine et l'environnement.

À cet égard, ma délégation tient à réaffirmer son appui au rôle joué par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), organe chargé d'aider les États membres à mettre en œuvre la CIAC.

Dans le même temps, si nous voulons réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes chimiques, il est également impératif que les travaux de l'Organisation se fassent dans le strict respect de la Convention. Ses activités, y compris les enquêtes sur les emplois présumés d'armes chimiques, doivent être menées à bien de la manière la plus complète, objective et impartiale que possible.

Ma délégation partage les préoccupations relatives à l'utilisation présumée d'armes chimiques en Syrie. Les informations faisant état de la possession et de l'emploi d'armes chimiques par des groupes armés ne laissent pas non plus de nous inquiéter. Si nous voulons trouver une solution à long terme à ce dossier qui n'a que trop traîné, nous sommes convaincus qu'il n'y a pas d'autre moyen viable que de promouvoir le dialogue et la coopération entre l'OIAC et la Syrie.

Dans le quatre-vingt-quatorzième rapport mensuel du Directeur général de l'OIAC (S/2021/692, annexe), nous notons qu'une réunion en personne sera organisée entre le Ministre des affaires étrangères et Chef de l'autorité nationale syrienne et le Directeur général de l'OIAC, ce que nous jugeons encourageant. Nous espérons que cette importante réunion pourra être une chance de réduire les divergences et d'intensifier les efforts pour trouver une solution durable.

Nous invitons l'autorité nationale syrienne et le Secrétariat technique de l'OIAC à approfondir leur coopération technique de la manière la plus constructive et la moins politisée possible. Le règlement des questions en suspens relatives à la déclaration initiale – la première obligation d'un État partie en vertu de la CIAC – reste un des facteurs déterminants.

La communauté internationale doit appuyer les efforts visant à promouvoir le dialogue, ainsi que les efforts qui sont faits en faveur de la pleine mise en œuvre de la CIAC et de la résolution 2118 (2013). L'unité est nécessaire à cette fin. Grâce à des échanges constructifs, le Conseil est parvenu à prendre une décision unanime sur le mécanisme d'aide humanitaire transfrontières pour la Syrie (résolution 2585 (2021)). Nous espérons que cet esprit perdurera et permettra de continuer à avancer vers le règlement définitif de cette question.

M^{me} Broadhurst Estival (France) : Je me joins à tous mes collègues pour vous adresser, Monsieur le Président, mes vœux de plein succès pour votre présidence du Conseil de sécurité au mois d'août. Vous pouvez compter sur notre plein soutien, et je remercie les membres du Conseil pour le soutien apporté à la présidence française au mois de juillet.

Je tiens également à remercier M. Markram pour son exposé.

J'aimerais soulever trois points. Premièrement, je constate à la lecture du quatre-vingt-quatorzième rapport (S/2021/692, annexe) du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) que la Syrie continue de se soustraire à ses obligations internationales. Aucune réponse n'a été apportée aux 20 questions toujours en suspens liées à la déclaration initiale de la Syrie. Or, nous savons tous que des questions supplémentaires continuent par ailleurs de s'accumuler. Le déplacement et la destruction non autorisés de deux cylindres de chlore liés aux attaques à Douma est très préoccupant. Le régime doit fournir rapidement au Secrétariat technique de l'OIAC des informations précises sur cet incident.

En deuxième point, je souhaiterais rappeler que la décision qui a été prise en avril par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques n'est pas irréversible, comme l'a d'ailleurs rappelé M. Markram. Il revient au régime d'agir s'il souhaite recouvrer ses droits et privilèges. Sans coopération de sa part, les mesures prises resteront en vigueur.

À ce titre, je note que les deux dernières demandes de déploiement de l'équipe d'évaluation de la déclaration initiale sont restées sans réponse. Le régime syrien doit délivrer les visas lors de la prochaine demande de déploiement du Directeur général de l'OIAC. Nous espérons que la rencontre à venir entre le Directeur général et le Ministre des affaires étrangères syrien permettra de résoudre cette difficulté et de rétablir le dialogue.

Enfin, et c'est mon dernier point, l'emploi de ces armes choquantes ne peut rester impuni. Les poursuites judiciaires auront lieu, y compris devant les juridictions nationales. Les preuves continuent à être collectées, et elles seront utilisées. Il en va du respect des victimes, pour lesquelles justice devra être faite. C'est là le message que nous défendons avec nos partenaires, notamment au sein du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques.

M. Lipand (Estonie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour remercier la France de sa présidence du Conseil de sécurité en juillet et pour souhaiter plein succès à l'Inde durant sa présidence en août.

Je tiens à remercier M. Markram de son exposé, qui nous donne l'occasion de faire le point des progrès accomplis en vue de l'élimination du programme d'armes chimiques syrien. Malheureusement, le quatre-vingt – quatorzième rapport (S/2021/692, annexe) du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction

des armes chimiques (OIAC) sur les progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes ne reflète guère de progrès. Le déploiement de l'Équipe d'évaluation des déclarations devait s'effectuer en mai, mais il n'a malheureusement toujours pas eu lieu en raison de l'absence de réponse de la Syrie.

Les mesures prises par le régime syrien pour résoudre les lacunes, incohérences et disparités identifiées dans la déclaration initiale restent clairement insuffisantes. Ce manque de progrès continue de faire peser une menace sur le peuple syrien et sur la paix et la sécurité internationales.

Je réitère l'importance de l'établissement des responsabilités. Il est de la plus haute importance que le Conseil de sécurité apporte une réponse claire et unie aux conclusions des enquêtes indépendantes et professionnelles du Mécanisme d'enquête conjoint et de l'Équipe d'enquête et d'identification. Il faut amener les responsables à rendre des comptes et veiller à ce que justice soit rendue aux victimes pour empêcher que de telles attaques se reproduisent. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures claires pour s'acquitter de son mandat et mettre en œuvre ses résolutions. L'utilisation d'une arme de destruction massive par quiconque et où que ce soit n'est pas acceptable et ne doit pas le devenir.

Je réaffirme également le plein appui de l'Estonie au travail professionnel et impartial de l'OIAC et de son secrétariat technique. Cette organisation a pleinement fait la preuve de l'intégrité et du dévouement avec lesquels elle s'acquitte de sa responsabilité qui consiste à défendre la norme interdisant l'emploi d'armes chimiques. Nous exhortons le régime syrien à coopérer pleinement avec le Secrétariat technique de l'OIAC et ses mécanismes d'enquête.

Enfin, le 20 août marquera le premier anniversaire de l'empoisonnement de M. Navalny à l'aide d'un agent chimique neurotoxique du groupe Novitchock. Il est inacceptable que les circonstances de cet empoisonnement n'aient toujours pas été élucidées. Nous appelons de nouveau la Fédération de Russie à faire, de manière transparente, toute la lumière sur toutes les circonstances de cet incident et à tenir le Conseil de sécurité informé.

M. Sun Zhiqiang (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient tout d'abord à remercier la France du travail important accompli durant sa présidence du Conseil de sécurité en juillet, et je félicite l'Inde de son accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je tiens également à remercier M. Thomas Markram, Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, de son exposé.

La Chine a pris note du quatre-vingt quatorzième rapport mensuel (S/2021/692, annexe) présenté par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Malheureusement, comme nombre des rapports qui l'ont précédé, celui-ci n'apporte toujours pas une réponse professionnelle, scientifique et convaincante à la question des lacunes techniques dans la conduite des enquêtes et la préservation des preuves matérielles constatées dans les rapports relatifs à la question des armes chimiques syriennes. Cela portera inévitablement préjudice à l'image professionnelle du Secrétariat technique de l'OIAC ainsi qu'à l'impartialité et à la crédibilité des rapports portant sur la question. La Chine appelle une fois de plus le Secrétariat à s'appuyer sur la science et les faits en tant que critères pour l'enquête sur les armes chimiques syriennes, à conserver une attitude globale, objective et impartiale, à faire preuve de professionnalisme et de compétence et à apporter une réponse claire et directe aux préoccupations de la communauté internationale dans les plus brefs délais.

Récemment, le Ministre syrien des affaires étrangères, M. Mekdad, et le Directeur général de l'OIAC, M. Arias, sont parvenus à un consensus sur la tenue de réunions en personne, et le bureau de l'OIAC à Damas a également procédé à une rotation de personnel. La Chine salue ces évolutions positives et appuie la conduite de délibérations approfondies entre les deux parties sur les méthodes de travail et les procédures durant les réunions tenues en personne en vue de créer des conditions favorables à une coopération plus efficace à l'avenir.

La Chine est profondément préoccupée par la frappe aérienne effectuée par un pays concerné contre une installation d'armes chimiques déclarée de la Syrie, endommageant ainsi les preuves physiques de l'incident de Douma. Le Secrétariat technique est en contact avec les autorités syriennes à propos de questions telles que le déplacement de deux cylindres de chlore. Tant que l'enquête sur le déplacement de ces cylindres n'aura pas donné des résultats clairs, la Chine demande aux parties de rester calmes, de faire preuve de retenue et de s'abstenir de toute récrimination ou ingérence politique.

Au cours des dernières années, l'OIAC a continué de manifester une tendance inquiétante à une politisation croissante. La division et le conflit sont en train de remplacer la concertation et la coopération. De plus en plus de votes servent des intérêts politiques, et l'esprit de consensus s'est affaibli. Cela n'aide par l'OIAC à s'acquitter de ses fonctions en vertu de la Convention sur les armes chimiques. La Chine appelle le Secrétariat de l'ONU et le Secrétariat technique de l'OIAC à prendre des mesures efficaces au plus vite afin de

pousser les parties à renforcer le dialogue et la coopération, à rétablir la tradition du consensus et à mettre un multilatéralisme véritable en pratique afin de protéger efficacement l'autorité et l'intégrité de la Convention et de promouvoir le règlement définitif de la question des armes chimiques syriennes.

M. Kvalheim (Norvège) (*parle en anglais*) : Je m'associe tout d'abord aux autres orateurs pour remercier la France de son excellente présidence du Conseil de sécurité au mois de juillet. Je souhaite plein succès à l'Inde durant sa présidence au mois d'août. Vous pouvez, Monsieur le Président, compter sur notre appui dans le cadre de vos travaux.

Je voudrais également remercier M. Markram, Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, de son exposé sur le rapport mensuel sur l'avancement de l'élimination complète du programme d'armes chimiques de la Syrie (S/2021/692, annexe).

Il est décourageant de constater une fois de plus que très peu de progrès ont été réalisés au regard de l'élimination des armes chimiques en Syrie. La République arabe syrienne doit s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013).

Nous prenons note du récent échange de correspondance entre le Directeur général, M. Arias, et le Ministre syrien des affaires étrangères, M. Mekdad, relatif à une proposition de réunion en présentiel pour discuter des faits nouveaux pertinents et de la voie à suivre concernant les activités confiées au Secrétariat en République arabe syrienne. En outre, nous sommes heureux d'apprendre que la question du visa du membre du personnel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a été réglée. Nous regrettons toutefois que cela ait pris tant de temps.

Il est troublant que deux cylindres de chlore liés à l'incident à l'arme chimique survenu à Douma en 2018 aient été déplacés de l'endroit où les enquêteurs les avaient inspectés pour la dernière fois, et ce, alors que le Secrétariat avait préconisé de ne pas ouvrir, déplacer ou modifier ces conteneurs ou leur contenu sans son consentement. Nous faisons écho à l'OIAC pour demander à la République arabe syrienne de fournir toutes les informations pertinentes concernant le déplacement des cylindres et leurs éventuels restes.

De même, nous sommes déçus d'apprendre que le déploiement de l'Équipe d'évaluation des déclarations a été reporté il y a près de trois mois maintenant. Des consultations régulières sont indispensables pour

entretenir en permanence la coopération, les échanges d'informations et l'assistance technique. Il convient de régler cette question d'urgence.

La Norvège exhorte la Syrie à coopérer pleinement avec l'OIAC et à fournir suffisamment d'informations techniques ou d'explications pour clore les 20 questions en suspens. Il est impératif que la Syrie mène à bien les mesures qui s'imposent pour que soit levée la suspension de ses droits et privilèges en tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques.

Nous ne pouvons pas continuer à laisser s'éroder la norme mondiale interdisant l'emploi d'armes chimiques.

Pour terminer, je voudrais réitérer la confiance inébranlable que la Norvège accorde à l'action du Directeur général Arias et du Secrétariat technique de l'OIAC et à leur détermination à faire en sorte que le respect de cette norme vitale soit une priorité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Inde.

Je remercie M. Thomas Markram, Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, de son exposé aujourd'hui. Je salue à mon tour la présence du représentant de la Syrie et de la représentante de l'Iran à la présente séance.

Nous avons pris bonne note du contenu du dernier rapport mensuel, le quatre-vingt-quatorzième, du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (S/2021/692, annexe). Nous notons que le Ministre syrien des affaires étrangères a accepté la proposition du Directeur général de se rencontrer en personne, ce qui contribuera à répondre aux préoccupations liées aux activités dont doit s'acquitter l'OIAC. Dans ce contexte, la réponse positive de la Syrie à cette proposition est un pas dans la bonne direction.

Nous prenons également note du fait que le vingt-cinquième cycle de consultations bilatérales liées à l'Équipe d'évaluation des déclarations, qui devait initialement se tenir le 18 mai à Damas, n'a pas encore eu lieu. Nous encourageons la Syrie à poursuivre ses discussions et sa collaboration avec l'OIAC pour régler rapidement toutes les questions en suspens.

Pour l'Inde, la Convention sur les armes chimiques (CIAC) est un instrument de désarmement non discriminatoire unique en son genre, qui sert de modèle pour l'élimination de toute une catégorie d'armes de destruction massive. Nous attachons une grande importance à la CIAC et sommes favorables à sa mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire. Nous appuyons

les efforts collectifs de tous pour garantir que la crédibilité et l'intégrité de la Convention soient pleinement préservées.

L'Inde est opposée à l'emploi d'armes chimiques par qui que soit, où que ce soit, et en quelque moment ou circonstance que ce soit. L'Inde a toujours soutenu que toutes les enquêtes sur l'emploi d'armes chimiques doivent être impartiales, crédibles et objectives, suivre scrupuleusement les dispositions et procédures inscrites dans la Convention, et respecter le fragile équilibre des pouvoirs et des responsabilités qu'elle consacre, afin d'établir les faits et de parvenir à des conclusions fondées sur des preuves. Nous encourageons l'OIAC à se conformer strictement à ces paramètres.

Depuis qu'elle a rejoint le Conseil de sécurité en janvier, l'Inde n'a cessé de mettre en garde contre la possibilité que des entités et des individus terroristes aient accès à des armes chimiques. Nous sommes préoccupés par les fréquentes informations faisant état de la résurgence de groupes terroristes dans la région. Les conséquences ayant découlé de la complaisance dont nous avons pu faire preuve par le passé envers le terrorisme nous l'ont appris : la communauté internationale ne peut pas se permettre d'ignorer les activités terroristes en Syrie et dans la région.

Lorsque le Conseil a fait bloc le mois dernier, en adoptant à l'unanimité la résolution 2585 (2021), nous avons montré au monde que, même après une décennie de conflit et d'impasse, des progrès sur le dossier syrien sont encore possibles, à condition que nous soyons tous prêts à faire un effort supplémentaire et à travailler en tandem tout en tenant compte des préoccupations de chacun. Faisons preuve de cette même détermination dans nos délibérations sur les armes chimiques.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai demandé la parole une nouvelle fois pour dire à quel point je suis étonné par la position adoptée par nos collègues occidentaux au regard de l'attaque impliquant une frappe aérienne et les cylindres liés à l'incident de Douma. Puisque j'en ai déjà parlé dans ma déclaration principale, je veux donc simplement dire une fois de plus que, comme nous nous y attendions, un plusieurs membres du Conseil ne tiennent aucun compte du fait qu'une certaine tierce partie a détruit ces preuves, et que cela pose de nombreuses questions concernant la qualité du travail effectué par l'Organisation pour l'interdiction

des armes chimiques (OIAC). La Syrie n'avait aucune raison de vouloir les détruire, cela relève du simple bon sens.

En l'occurrence, Damas avait toutes les raisons de s'inquiéter de l'intégrité de ces cylindres s'ils étaient transférés à La Haye après que les experts de l'OIAC eurent échoué à protéger des échantillons de trichlorure de phosphore durant le vingt-deuxième cycle de consultations, en octobre 2019. Ces échantillons ont mystérieusement disparu ; et cela s'est produit dans un laboratoire certifié de l'OIAC. Je tiens à le rappeler à tous ici et à noter que le Secrétariat n'a jamais découvert la raison de cette disparition ; il a d'ailleurs dissimulé plusieurs mois durant cette disparition.

Je souhaite également réagir à la déclaration de mon collègue estonien, qui a mentionné le prétendu empoisonnement de M. Navalny. Nous avons déjà l'habitude des réactions parfois tardives de nos collègues estoniens à certains faits et événements. Je voudrais donc rappeler, s'il ne l'avait pas encore remarqué, que l'affaire du prétendu empoisonnement de M. Navalny a, il y a longtemps déjà, pris une tournure toxique, non pas pour la Russie mais pour nos collègues occidentaux, qui continuent de ne pas répondre à toutes nos questions. Il me semble donc que soulever cette question ne joue pas en sa faveur à ce stade, et je lui conseillerais de dire à ses collègues de Tallinn d'actualiser leurs plans de jeu. Le temps passe.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays ami à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes pleinement convaincus que votre gestion avisée permettra aux travaux du Conseil d'être couronnés de succès.

Il est déplorable que les débats du Conseil soient devenus une tribune permettant à certains États Membres de lancer des accusations fallacieuses et trompeuses contre mon pays, accusations que nous rejetons en bloc. Nous avons souligné à maintes reprises notre condamnation de l'emploi d'armes chimiques, et nous signalons que nous nous sommes acquittés de nos obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Ma délégation constate que ces pays ne tiennent aucun compte du fait que la République arabe syrienne a volontairement rejoint la Convention sur les armes chimiques en 2013 et qu'elle s'est employée sérieusement, honnêtement et en toute transparence à honorer ses obligations au titre de la Convention. Cela a conduit à un succès sans précédent

dans la destruction totale de son stock d'armes chimiques et de ses installations de production.

Il est devenu évident que ces pays cherchent à ignorer la coopération de ces dernières années entre la Syrie et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ainsi que les consultations étroites avec son secrétariat technique qui ont permis de réaliser des progrès importants, démontrant que la Syrie a rempli ses obligations au titre de la Convention. Seuls quelques aspects techniques restent encore à régler dans ce processus. Cependant, nous continuons à assister à des tentatives répétées de ces mêmes pays d'utiliser ces aspects techniques pour servir leurs propres objectifs politiques.

Dans son quatre-vingt-douzième rapport mensuel (EC-98/P/NAT.1), daté du 16 juillet 2021, la Syrie réaffirme que, depuis son adhésion à l'OIAC, elle tient vraiment à coopérer avec le Secrétariat technique. Malheureusement, les huit années de coopération de la Syrie ont été totalement ignorées par le Secrétariat technique.

À cet égard, je tiens à souligner que le Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne a accueilli favorablement l'invitation du 24 juin du Directeur général de l'OIAC à une réunion de haut niveau pour un échange de vues. Je tiens également à préciser que le 6 juillet le Ministre a exprimé la volonté de le rencontrer en personne à Damas, à une date convenant au Directeur général. L'objectif serait de procéder à un échange de vues, de discuter des évolutions pertinentes concernant les mécanismes et les méthodes de travail et de convenir de la marche à suivre, conformément au respect par la Syrie de ses obligations au titre de la Convention.

La Syrie rejette totalement les campagnes lancées par certains pays qui remettent en cause sa coopération avec l'OIAC tout en lançant de fausses accusations contre la déclaration initiale de la Syrie. Nous condamnons le fait que ces pays tirent des conclusions erronées, d'autant plus que certains des aspects techniques discutés sont liés à des interprétations scientifiques divergentes, qui ne peuvent être résolues de manière rapide ou sélective.

Ma délégation condamne les allégations contenues dans les déclarations des représentants de certains États selon lesquelles la Syrie aurait refusé des visas d'entrée aux membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations. Ma délégation note que l'Équipe a mené 24 séries de consultations en Syrie jusqu'à présent. Dans aucun cas, il n'y a eu de problème lié aux visas d'entrée. Nous aimerions que les membres sachent que, jusqu'à présent, les deux parties n'ont pas convenu d'une date pour la prochaine visite de l'Équipe d'évaluation des déclarations. Il était vraiment regrettable d'entendre le Directeur général de l'OIAC dire, lors de son exposé

de juin devant cette assemblée (voir S/PV.8785), que le déploiement de l'Équipe serait reporté, en raison des températures estivales élevées en Syrie.

La lutte contre le terrorisme chimique représente un véritable défi. Toutefois, on peut se demander pourquoi ce défi ne présente aucun intérêt pour certains pays occidentaux. Le nombre accru de tentatives de certains groupes terroristes, dont Daech, El-Nosra et d'autres groupes terroristes affiliés à Al-Qaïda, comme les Casques blancs, d'utiliser des armes et des matières chimiques toxiques en Syrie ne préoccupe aucun de ces pays. Il en va de même en ce qui concerne la nouvelle mascarade de ces groupes, qui utilisent des armes chimiques et accusent l'Armée arabe syrienne de les utiliser. Cela ne semble pas justifier une action de la part de ces États. À cet égard, je note que les groupes terroristes armés poursuivent de temps à autre leurs attaques contre les civils et les forces de l'Armée arabe syrienne dans les zones rurales de Homs, Hama, Lattaquié et Edleb en utilisant des missiles, de l'artillerie et des drones, ce qui rend la situation sécuritaire dans ces zones relativement instable.

Chaque jour, nous continuons d'apprendre des faits relatifs au rapport de l'OIAC sur le prétendu incident de Douma, qui démontrent clairement que les hauts fonctionnaires de l'OIAC ont déformé les faits pour qu'ils correspondent au récit des États-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne afin de justifier leur agression tripartite contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie.

Dans son exposé de juin devant le Conseil, le Directeur général de l'OIAC, M. Arias, a tenté de saper la crédibilité du travail effectué dans le rapport original sur l'enquête relative à l'incident de Douma, où aucune preuve n'a été trouvée prouvant qu'il y avait eu une attaque chimique à cet endroit. Sa tentative ne parviendra pas à restaurer la crédibilité des rapports de la mission d'établissement des faits. Le fait que le Directeur général esquive les questions et ignore des informations et des faits n'invalidera pas le fait qu'il existe des questions auxquelles il faut répondre et qu'il est nécessaire de remédier aux déficiences des méthodes de travail de la mission. La volonté du Directeur général de l'OIAC d'ignorer de nombreux faits et des observations scientifiques étayées faites par des experts reconnus n'est pas la bonne façon de démontrer le professionnalisme du travail des équipes de l'OIAC.

En ce qui concerne les deux cylindres liés à l'incident présumé de Douma mentionnés dans le dernier rapport du Directeur général (S/2021/692, annexe) et

relevés dans les déclarations de certains représentants, je voudrais clarifier les points suivants.

Premièrement, le 8 juin, l'un des sites précédemment déclarés a fait l'objet d'une attaque israélienne brutale, qui a entraîné la destruction complète de nombreuses pièces, d'extincteurs, de véhicules et des deux cylindres de chlore impliqués dans l'incident présumé de Douma. Malheureusement, le rapport du Directeur général et les déclarations des représentants de certains pays ici présents ont ignoré cette attaque et omis de la condamner, tout en restant concentrés uniquement sur certains aspects techniques

Deuxièmement, en novembre 2020, l'équipe d'enquête de l'OIAC a demandé que les cylindres soient transférés au siège de l'OIAC. À l'époque, l'autorité nationale syrienne a indiqué qu'ils ne pouvaient pas être expédiés hors du territoire syrien, car ils font l'objet d'une enquête judiciaire. Ces deux cylindres constituent des preuves physiques légales en rapport avec l'incident présumé au cours duquel des terroristes ont utilisé des armes chimiques, entraînant la mort de civils innocents.

Troisièmement, dans sa note du 18 mai 2018, le Secrétariat technique de l'OIAC a informé la République arabe syrienne que les deux cylindres devaient être conservés en attendant un examen scientifique et technique. En novembre 2020, un groupe d'experts du Secrétariat technique a procédé à une telle évaluation, qui visait à déterminer les mesures, le contenu, la quantité, la densité du métal, la stabilité chimique, la radiographie et la photographie. La Syrie a donc pleinement respecté ses obligations en conformité avec la note du Secrétariat technique. Le Secrétariat technique n'a pas demandé à la Syrie de prendre d'autres mesures.

La politisation, ce mal dont souffre l'OIAC, a éloigné cette dernière du caractère technique de son travail et lui a fait perdre beaucoup de sa crédibilité. Au lieu d'être la gardienne objective de l'application de la Convention sur les armes chimiques, elle est devenue un outil permettant à certains pays de s'en prendre à un État partie à la Convention. Elle doit donc être ramenée dans le droit chemin et reprendre son rôle normal de pilier essentiel et impartial du régime de non-prolifération des armes chimiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République islamique d'Iran.

M^{me} Ershadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je vous félicite sincèrement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et vous assure de notre plein soutien.

La République islamique d'Iran réaffirme une fois de plus l'importance de préserver l'autorité de la Convention sur les armes chimiques et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Cela suppose de fait que la Convention soit appliquée dans son intégralité et de manière effective et non discriminatoire, et que l'OIAC travaille de façon impartiale, indépendante et professionnelle. Ces éléments sont d'une extrême importance en ce qui concerne l'application de la Convention à la Syrie.

Comme nous n'avons cessé de le dire, cette question a malheureusement été politisée par un certain groupe de pays, ce qui a eu pour effet d'affaiblir la Convention et son application effective, et a porté atteinte à la crédibilité de l'OIAC. À quoi s'ajoute le fait que nous avons manqué l'occasion de régler correctement cette question au cours des dernières années. Toutefois, il n'est jamais trop tard pour se racheter. Dans ce contexte, nous accueillons positivement l'invitation adressée par le Directeur général de l'OIAC au Ministre syrien des affaires étrangères à discuter de la question à un haut niveau. Nous prenons également acte du fait que le Ministre syrien des affaires étrangères a bien accueilli cette invitation et s'est dit prêt à rencontrer le Directeur général de l'OIAC à Damas au moment qu'il jugera opportun. L'objectif d'une telle réunion de haut niveau serait de discuter des méthodes et modalités de travail pertinentes pour, au bout du compte, s'entendre sur les mesures que doit prendre la République arabe syrienne pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention.

La République islamique d'Iran tient à saluer une fois encore les efforts très assidus déployés par la République arabe syrienne ces dernières années pour s'acquitter

de ses obligations en tant qu'État partie à la Convention. Nous prenons acte également de la coopération de ce pays avec l'OIAC, malgré les restrictions imposées par la guerre et les menaces des groupes terroristes, sans oublier la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous appuyons la nouvelle approche choisie par l'OIAC et la Syrie d'avoir un dialogue de haut niveau et nous encourageons les deux parties à s'engager de manière constructive dans ce processus. Il est également évident que le succès du processus requiert un climat politique apaisé, climat qu'il revient à la communauté internationale de préserver. En outre, le soutien au processus peut, à terme, permettre de surmonter les difficultés actuelles du dossier chimique syrien qui ne peuvent être réglées autrement.

En tant que grande victime contemporaine du recours on ne peut plus systématique aux armes chimiques, l'Iran condamne à nouveau dans les termes les plus forts l'emploi d'armes chimiques quels qu'en soient les auteurs, le lieu et les circonstances. Nous appelons également à l'universalité de la Convention et, dans ce contexte, nous soulignons que le régime israélien doit être contraint d'adhérer immédiatement à la Convention.

Enfin, la République islamique d'Iran est prête à contribuer de manière active et constructive à la réalisation de l'objectif de la Convention et à la promotion de l'autorité de l'OIAC.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus de noms inscrits sur la liste des orateurs. J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre l'examen de la question dans le cadre de consultations à huis clos.

La séance est levée à 11 h 35.